



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 2 mai 2022 à 20h (le caucus sera à 19h), au centre multifonctionnel, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Est absente : Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Actes législatifs du conseil

- a) Résolution d'adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- b) Affectation de l'excédent de fonctionnement
- c) Affectation d'une contribution annuelle versée par la Société en commandite pour le parc Éolien
- d) Affectation d'une somme de 25 000\$ au fonds des générations
- e) Affectation du solde disponible sur un règlement d'emprunt
- f) Financement de l'autopompe pour le service incendie
- g) Renouvellement du service de transport adapté pour 2022
- h) Adoption du règlement 156-2022 modifiant le règlement de zonage 05-97
- i) Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales
- j) Proposition pour vente d'un terrain industriel à Construction Alexandre Côté inc.
- k) Recommandation de paiement numéro 7
- l) Recouvrement des frais encourus par la Municipalité dans le cadre de l'application du règlement provincial concernant les chiens
- m) Résolution d'appui pour le transport des personnes âgées
- n) Autorisation donnée à la directrice générale et greffière-trésorière de signer une entente avec Bell service 9-1-1 pour la mise en œuvre du service Prochaine génération
- o) Résolution d'adoption du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

Résolution numéro 53-2022

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton, appuyé par Éric Gobeil, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 54-2022

Adoption du procès-verbal du mois d'avril

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois du 4 avril 2022 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 55-2022

Résolution d'adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier a été déposé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers en ont reçu une copie et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'une copie est déposée au bureau municipal et que les citoyens peuvent la consulter ;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que l'on accepte le rapport financier 2022, ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que préparé par notre firme comptable, soit la firme de comptabilité Raymond Chabot Grant Thornton soulevant un excédent de l'exercice de fonctionnement à des fins fiscales de 149 479\$.

Résolution numéro 56-2022

Affectation de l'excédent de fonctionnement

ATTENDU QUE le rapport financier de l'année 2021 confirme un excédent de fonctionnement de 149 479\$;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a fait l'achat d'un camion autopompe pour le service d'incendie ;

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre affecte l'entièreté de l'excédent de fonctionnement à l'achat du camion autopompe pour le service incendie.

Résolution 57-2022

Affectation d'une contribution annuelle versée par la Société en commandite pour le parc Éolien

CONSIDÉRANT la contribution annuelle versée par la Société en commandite pour le Parc Éolien, d'un montant annuel de 20 000\$ et remis à la municipalité pour des projets communautaires.

CONSIDÉRANT QUE ce montant peut être utilisé pour des projets communautaires conformément à la convention de collaboration amendée et refondue relativement au parc éolien Mont Sainte-Marguerite.

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Éric Gobeil et résolu majoritairement d'utiliser le montant de 20 000\$ dans les revenus de l'année 2022 pour couvrir en partie les frais du terrain de tennis.

Résolution numéro 58-2022

Affectation d'une somme de 25 000\$ au fonds des générations

ATTENDU QU'une planification stratégique a été faite en 2022 pour l'investissement des argents en provenance des éoliennes ;

ATTENDU QU'une somme de 25 000\$ annuellement est prévu pour être déposée dans un fonds pour les futures générations et ce, sur toute la durée du contrat des redevances d'éoliennes (25 années) ;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre affecte la somme de 25 000 \$ au fonds des générations pour l'année 2022.

Résolution numéro 59-2022

Affectation du solde disponible sur un règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du règlement d'emprunt #114-2018 est de 233 394\$;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt est pour l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie peuvent être payés par ces sommes;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu majoritairement que la municipalité affecte ce solde de 233 394\$ aux travaux de voirie de l'année 2022.

Résolution numéro 60-2022

Financement de l'autopompe pour le service incendie

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'achat d'un camion autopompe pour le service incendie;

ATTENDU QUE la municipalité n'ira pas en règlement d'emprunt pour cet achat;

ATTENDU QU'un montage financier a été préparé pour l'achat de 583 600\$ en y ajoutant un montant de 27 721\$ équivalent à 50% de la TVQ pour un total de 611 321\$;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement d'accepter le présent montage financier. Les sommes seront prises dans les différents postes suivants:

- Les sommes placées en 2020 du surplus de fonctionnement de cette même année au montant de 53 000\$ prévu pour des immobilisations pour les pompiers;
- Les sommes affectées en 2022 dans les postes suivants :
 - 02 32 000 521 pour un montant de 75 000\$
 - 02 32000 620 pour un montant de 35 000\$
 - 02 32000 635 pour un montant de 30 000\$
 - 03 31000 530 pour un montant de 227 987\$
- Les sommes réservées aux postes de pompiers
 - 03 31000 521 pour un montant de 30 000\$
- L'excédent de fonctionnement de l'année 2021 au montant de 149 479\$
- Le poste 03 21070 000 qui est un doublon du poste 03 31000 570 pour un montant de 10 855\$

Résolution numéro 61-2022

Renouvellement du service de transport adapté pour 2022

Municipalité de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la municipalité offre le service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité doit payer sa quote-part;

Il est résolu:

Que la municipalité de St-Sylvestre accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

Que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

Que la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

Que la municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.55 \$ pour un total de 2 644.35\$;

Que la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2022.

Proposé par Gilbert Bilodeau

Appuyé par Éric Gobeil

Résolution numéro 62-2022

Adoption du règlement 156-2022 modifiant le règlement de zonage 05-97

RÈGLEMENT N°156-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À PERMETTRE L'USAGE DES MINI-ENTRÊTES DANS LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE LOCAUX ET RÉGIONAUX (Cc)

MODIFIER LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION DES KIOSQUES DE VENTE À LA FERME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97 ;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le septième jour de février deux milles vingt-deux par M. Eric Gobeil ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement N° 156-2022 a été adopté par le Conseil à la séance du 7 février 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation écrite portant sur le premier projet de règlement N° 156-2022 a eu lieu du 14 au 28 février 2022 ;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation écrite, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement N° 156-2022 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement N° 156-2022 a été adopté par le Conseil à la séance du 14 mars 2022 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habiles à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement N° 156-2022 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre l'usage des mini-entrepôts dans la classe commerce et service locaux et régionaux (Cc)

Modifier les conditions de construction des kiosques de vente à la ferme

ARTICLE 3 PERMETTRE L'USAGE DES MINI-ENTREPÔTS DANS LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE LOCAUX ET RÉGIONAUX (Cc)

- a) Un trente-quatrième paragraphe est ajouté à l'article « 2.2.2.3 » à la suite du trente-troisième paragraphe et se lit comme suit :

« 34° Service de location de mini-entrepôt se limite exclusivement à l'entreposage intérieur de biens personnels divers (meubles, outils, accessoires, etc.) excluant tout produit combustible et toute matière dangereuse. Aucune activité humaine ne peut être exercée à l'intérieur d'une unité d'entreposage. Ce service peut seulement être exercé dans un bâtiment non résidentiel construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »

ARTICLE 4 MODIFIER LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION DES KIOSQUES DE VENTE À LA FERME

- a) Le paragraphe 3^o de l'article « 7.2.8.2 » est abrogé.
b) Le paragraphe 4^o de l'article « 7.2.8.2 » est abrogé.

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le....

Nancy Lehoux, Mairesse

Marie-Lyne Rousseau, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 63-2022

Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 229 580\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition Steve Houley, appuyé par Laval Breton, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de St-Sylvestre informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Résolution numéro 64-2022

Résolution pour vente d'un terrain industriel à Construction Alexandre Côté inc.

Il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Sylvestre vende à Construction Alexandre Côté inc. ayant son siège social au 109, rue Bilodeau, Saint-Sylvestre, province de Québec G0S 3C0 moyennant le prix de 8 667.50\$ payable comptant, TPS et TVQ en sus, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une parcelle de terrain située route du Moulin, Saint-Sylvestre, province de Québec, G0S 3C0, connues et désignées comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (6 427 544) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Thetford.

L'acquéreur reconnaît savoir que deux côtés du terrain ci-haut mentionné sont soumis à une bande de protection de la rive de 10 mètres de largeur et qu'aucune construction ne peut être érigée dans cette espace.

L'acquéreur s'engage à construire un bâtiment dans les vingt-quatre mois suivant la signature du contrat soit un bâtiment de type commercial d'une grandeur approximative de 2 904 pieds carrés (260 m²). Après ce délai, s'il n'y a pas eu de construction conforme au projet présenté, la propriété reviendra sans frais ni charges à la Municipalité de Saint-Sylvestre.

Que son honneur Madame la Mairesse Nancy LEHOUX et que la directrice générale, Marie-Lyne ROUSSEAU, soit et ils sont par les présentes autorisés à agir pour et au nom de la municipalité, signer le contrat de vente à intervenir, faire tout règlement de compte, recevoir la considération, donner quittance, stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

Résolution numéro 65-2022

Recommandation de paiement numéro 7

CONSIDÉRANT QUE Cité Construction TM inc nous a envoyé leur septième demande de paiement;

CONSIDÉRANT QUE notre ingénieure a procédé aux vérifications et recommande le paiement de à l'obtention des quittances en date du décompte;

CONSIDÉRANT QUE ce montant tient également compte d'une retenue contractuelle de 5%;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre procède au septième paiement de Cité Construction TM inc au montant de 172 485.05 \$, incluant 7 500.98 \$ de TPS et 14 964.46 \$ de TVQ tel que recommandé par notre ingénieure lorsque l'obtention des quittances sera présentée.

Résolution numéro 66-2022

Recouvrement des frais encourus par la Municipalité dans le cadre de l'application du règlement provincial concernant les chiens

ATTENDU la demande introductive d'instance entreprise le 15 septembre 2021 en recouvrement d'une somme de 919,80 \$ plus l'intérêt au taux légal ainsi que l'indemnité additionnelle, faisant suite à une demande d'évaluation de la dangerosité, par un médecin vétérinaire, des chiens appartenant à Mme Annick Tremblay et M. James Guénette-Lamontagne;

ATTENDU la décision et les demandes d'ordonnances émises pour l'application du règlement provincial concernant les chiens datée du 10 décembre 2021;

ATTENDU le non-respect du délai de 14 jours de la signification de la décision des demandes d'ordonnances par les propriétaires;

ATTENDU que la Municipalité a dû à nouveau encourir d'autres frais pour euthanasier le chien toujours présent sur le territoire de la Municipalité et visé par la décision et les demandes d'ordonnances, soit :

- Facture amendée no : 205612, datée du 25 mars 2022, de Gingras St-Onge huissiers de justice : 759, 38 \$ (taxes incluses);
- Facture no : 2182, datée du 25 mars 2022, de l'Escouade Canine MRC: 938,16 \$ (taxes incluses);
- Facture no : 135413, datée du 23 mars 2022, de la Clinique vétérinaire du Compagnon inc.: 143,72 \$ (taxes incluses);

Pour un montant total : **1 841.26 \$** (taxes incluses).

ATTENDU QUE la réclamation devant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière doit également inclure ces nouveaux montants, portant maintenant la réclamation totale à **2 761,06 \$**;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Laval Breton, APPUYÉ PAR Éric Gobeil,

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité émettre une nouvelle facture au propriétaire du chien euthanasié pour lui réclamer officiellement les montants :

- Facture amendée no : 205612, datée du 25 mars 2022, de Gingras St-Onge huissiers de justice : 759, 38 \$ (taxes incluses);
- Facture no : 2182, datée du 25 mars 2022, de l'Escouade Canine MRC: 938,16 \$ (taxes incluses);
- Facture no : 135413, datée du 23 mars 2022, de la Clinique vétérinaire du Compagnons inc.: 143,72 \$ (taxes incluses);

Pour un montant total de **1 841.26 \$** (taxes incluses).

DE mandater Me Patrick Beauchemin, Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour amender les procédures judiciaires devant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière afin de réclamer également ces montants;

DE mandater Me Patrick Beauchemin, Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour réclamer les nouveaux montants que la Municipalité a dû déboursier pour l'exécution de la décision et des ordonnances faites conformément au règlement provincial concernant les chiens, pour un montant total de **2 761,06 \$**.

Résolution numéro 67-2022

Résolution d'appui pour le transport des personnes âgées

ATTENDU QUE la table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches s'est penchée sur les besoins des aînés en transport;

ATTENDU QU'un avis sur les besoins des aînés en transport nous a été transmis;

ATTENDU QUE des recommandations ont été faites pour les municipalités et les MRC;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre appuie les recommandations dudit Avis.

Résolution numéro 68-2022

Autorisation donnée à la directrice générale et greffière-trésorière de signer une entente avec Bell service 9-1-1 pour la mise en œuvre du service Prochaine génération

Considérant que Bell a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

Considérant que ce service permettra aux Canadiens d'avoir accès à de nouveaux services d'Urgence améliorés et novateurs reposant sur le Protocole Internet (IP);

Considérant que tous les centres d'urgence 9-1-1 doivent migrer vers le nouveau réseau 9-1-1PG entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023 et que le réseau 9-1-1 actuel sera décommissionné après le 30 juin 2023;

Considérant qu'avec l'introduction du service 9-1-1PG, des changements seront nécessaires dans tous les centres d'urgence 9-1-1 et de nouvelles ententes de service 9-1-1 devront être signées avec les autorités du 9-1-1, notamment les municipalités;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau

Appuyé par Steve Houley

D'approuver la signature de l'entente pour le nouveau service 9-1-1PG avec Bell, dans le cadre du mandat donné par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

D'autoriser Mme Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer cette nouvelle entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Résolution numéro 69-2022

Mandater le service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière pour modifier les zones prioritaires et de réserves du périmètre urbain

ATTENDU QUE le périmètre urbain est constitué de différentes zones aménagement;

ATTENDU QUE ces zones sont identifiées au schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des modifications de zones d'aménagement prioritaire et de zones de réserves;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate le service d'urbanisme de la MRC de Lotbinière pour effectuer les changements nécessaires.

Résolution numéro 70-2022

Résolution d'adoption du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

ATTENDU QUE dans le plan d'action MADA 2022-2027 de la Municipalité de St-Sylvestre, un des champs d'action visés est d'améliorer l'offre de loisirs extérieurs;

ATTENDU QUE l'installation d'un parcours actif extérieur fait partie des actions ciblées;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) lance un appel de projets pour favoriser le vieillissement actif des citoyens, améliorer la qualité de vie des aînés et contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite présenter une demande d'appui financier pour ce programme;

Il est résolu que :

- le conseil municipal autorise la demande d'aide financière ;
- la Municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité de St-Sylvestre s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;
- la Municipalité de St-Sylvestre confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

RAPPORT DES COMITÉ

Bibliothèque : Réunion jeudi dernier, difficulté à trouver des bénévoles pour le dimanche.

Loisirs : Le comité de loisirs est formé et la prochaine rencontre sera mardi le 3 mai.

Comité famille et aînés (incluant MADA) : Rien de spécial

Tourisme Lotbinière : Rien de spécial

Culture et patrimoine : Comité de l'église, la deuxième réunion a eu lieu. La deuxième réunion sera en juin.

Ressources humaines : Les entrevues pour le poste de responsable de la voirie auront lieu mardi le 3 mai.

Centre multifonctionnel : Rien de spécial

Matières résiduelles (RIGMR) : Rien de spécial

Voirie et égout : On effectue des travaux de corrections sur certaines artères

CCU : Pas de réunion

Pompiers et sécurité civile : Réflexion pour avoir un espace de garage pour stationner le camion.

Corporation DÉFI : Rien de spécial

Comité éolien : Rien de spécial

Développement local : Rien de spécial

MRC : On refait la marque de Lotbinière : Un lot d'opportunités.

Varia :

Correspondance : demande des fermières subvention de la salle, acceptée

Résolution numéro 71-2022

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Éric Gobeil résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9253 au numéro 9292 inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21h02, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 6 juin 2022

Nancy Lehoux

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux